

L'essentiel en bref

Durant l'année écoulée, 8024 nouvelles affaires ont été introduites au Tribunal fédéral (année précédente: 7881). 7863 affaires ont été tranchées (année précédente: 7942). Le Tribunal fédéral s'est efforcé, malgré la pandémie de COVID-19, de ne pas laisser les affaires pendantes s'accumuler davantage. Afin de décharger la Cour de droit pénal, le tribunal a décidé de transférer un poste de juge de Lucerne à Lausanne dès le début de la nouvelle période administrative.

La révision de la loi sur le Tribunal fédéral, qui devait décharger le Tribunal fédéral durablement et combler des lacunes en matière de protection juridique, a échoué au Parlement au cours de l'année sous revue. Le Tribunal fédéral considère que la situation est critique du point de vue de l'accomplissement de sa fonction constitutionnelle. Il a décidé, dans la limite de ses moyens, d'engager une réorganisation des cours. Cette mesure ne sera toutefois pas suffisante; des ressources supplémentaires seront également nécessaires.

Avec l'entrée en vigueur de la modification de la loi sur l'expropriation, le Tribunal fédéral se verra en outre confier la nouvelle tâche, à partir du 1^{er} janvier 2021, d'élire les quelque 150 membres des Commissions fédérales d'estimation et de régler les rapports de travail à titre principal prévus pour certains d'entre eux.



TRIBUNAL FÉDÉRAL

1. Partie générale	6
Composition du tribunal	6
Organisation du tribunal	8
Volume des affaires	8
Consultations, prises de position et rapports	10
Coordination de la jurisprudence	11
Administration du tribunal	11
Surveillance des tribunaux de première instance de la Confédération et collaboration avec ceux-ci	14
Rapports de gestion des tribunaux de première instance de la Confédération	14
Cour européenne des droits de l'homme (CourEDH)	15
2. Indications à l'intention du législateur	16
Première Cour de droit social	16
3. Statistiques	18

RAPPORT DE GESTION DU TRIBUNAL FÉDÉRAL 2020

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Députés au Conseil national et au Conseil des
Etats,

Conformément à l'article 3 de la loi sur le Tribunal fédéral, nous vous adres-
sons notre rapport de gestion pour l'année 2020.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs
les Députés au Conseil national et au Conseil des Etats, l'assurance de notre
haute considération.

Au nom du Tribunal fédéral

La présidente:	Martha Niquille
Le secrétaire général:	Paul Tschümperlin

Lausanne, le 18 février 2021

1. PARTIE GÉNÉRALE

Composition du tribunal

Organes directeurs

Présidence

Président: Ulrich Meyer
 Vice-présidente: Martha Niquille

Commission administrative

Président: Ulrich Meyer
 Vice-présidente: Martha Niquille
 Membre: Yves Donzallaz

Conférence des présidents

Présidente: Christina Kiss, présidente de la I^{re} Cour de droit civil
 Membres: Hans Georg Seiler, président de la II^e Cour de droit public
 Marcel Maillard, président de la I^{re} Cour de droit social
 Christian Herrmann, président de la II^e Cour de droit civil
 Christian Denys, président de la Cour de droit pénal
 François Chaix, président de la I^{re} Cour de droit public
 Francesco Parrino, président de la II^e Cour de droit social

Etat-major des organes directeurs

Secrétaire général: Paul Tschümperlin
 Suppléant: Jacques Bühler

Cours

Première Cour de droit public

Président: François Chaix
 Membres: Jean Fonjallaz (jusqu'au 30.6.2020)
 Lorenz Kneubühler
 Monique Jametti
 Stephan Haag
 Thomas Müller
 Laurent Merz (à partir du 1.8.2020)

Deuxième Cour de droit public

Président: Hans Georg Seiler
 Membres: Andreas Zünd
 Florence Aubry Girardin
 Yves Donzallaz
 Julia Hänni
 Michael Beusch

Première Cour de droit civil

Présidente: Christina Kiss
Membres: Fabienne Hohl
Martha Niquille
Yves Rüedi
Marie-Chantal May Canellas

Deuxième Cour de droit civil

Président: Christian Herrmann
Membres: Elisabeth Escher
Luca Marazzi
Nicolas von Werdt
Felix Schöbi
Grégory Bovey

Cour de droit pénal

Président: Christian Denys
Membres: Laura Jacquemoud-Rossari
Giuseppe Muschietti
Beatrice van de Graaf
Sonja Koch

Première Cour de droit social

Président: Marcel Maillard
Membres: Alexia Heine
Martin Wirthlin
Daniela Viscione
Bernard Abrecht

Deuxième Cour de droit social

Président: Francesco Parrino
Membres: Ulrich Meyer
Thomas Stadelmann
Lucrezia Glanzmann
Margit Moser-Szeless

Commission de recours

Président: Luca Marazzi
Membres: Florence Aubry Girardin
Alexia Heine

Durant l'exercice écoulé, la fonction de président du tribunal a été exercée par *Ulrich Meyer* et celle de vice-présidente par *Martha Niquille*.

Le juge fédéral *Jean Fonjallaz* a donné sa démission pour fin juin. Pour lui succéder, l'Assemblée fédérale a élu le 17 juin *Laurent Merz*, juge au Tribunal cantonal du canton de Vaud, de Beinwil am See/AG.

Le 23 septembre, l'Assemblée fédérale a réélu les 37 juges ordinaires et les 12 juges suppléant(e)s qui se sont représenté(e)s pour la période administrative 2021 à 2026.

Le *président du Tribunal fédéral*, *Ulrich Meyer*, a, conformément à la pratique, renoncé à une réélection en qualité de juge. Pour lui succéder, l'Assemblée fédérale a élu le 23 septembre *Christoph Hurni*, juge à la Cour suprême du Canton de Berne et juge suppléant au Tribunal fédéral, de Fräschels/FR.

Les juges suppléants *Thomas Geiser*, *Franco Ramelli*, *Christian Geiser* et *Pierre Boinay* ont donné leur démission pour fin 2020 pour raison d'âge. Les deux juges suppléantes *Danièle Brahier Franchetti* et *Cynthia Christen* ont renoncé à se représenter lors du renouvellement intégral du tribunal. Pour leur succéder, l'Assemblée fédérale a élu le 17 juin *Christoph Hurni* (ensuite élu en tant que juge fédéral ordinaire, voir ci-dessus) et *Christian Kölz*, jusqu'alors greffier au Tribunal fédéral ainsi que juge suppléant aux tribunaux de district de Meilen et Zurich, de Zurich et Bâle. En tant que juges fédérales suppléantes, elle a élu le 23 septembre *Christine Arndt*, avocate et chargée de cours à l'Université de Zurich, de Buchs/AG, *Céline Courbat*, juge au Tribunal cantonal du Canton de Vaud, de Basse-Allaine/JU, et *Catherine Reiter*, juge au Tribunal d'arrondissement de Rheintal et juge suppléante au Tribunal administratif du Canton de Saint-Gall, de Widnau/SG, ainsi qu'en tant que juges fédéraux suppléants, *Jeremias Fellmann*, avocat, de Sursee/LU, *Matthias Kradolfer*, juge à la Cour suprême du Canton de Thurgovie, de Kradolf-Schönenberg/TG, et *Vincent Martenet*, professeur à l'Université de Lausanne, de Neuchâtel. Le 16 décembre, elle a élu *Mattia Pontarolo*, avocat et juge suppléant au Tribunal militaire de cassation, de Monteceneri/TI également en tant que juge fédéral suppléant. Par conséquent, 8 des 19 juges fédéraux suppléants sont nouveaux.

Le 29 juin, la Cour plénière a réélu le secrétaire général *Paul Tschümperlin* pour la période administrative 2021 à 2026 et *Lorenzo Egloff*, chef des Ressources et du Personnel, en tant que secrétaire général suppléant. La date du départ à la retraite du secrétaire général a été définie par convention.

Le tribunal a définitivement engagé en qualité de greffier, respectivement de greffière: *Sarah Scheiwiller*, *Dominique Hänni*, *Michael Hahn*, *Lilian Nünlist*, *Corsin Bisaz*, *Lukas Meyer*, *Mathieu Ourny*, *Malorie Rettby*, *Fabian Mösching*, *Sarah Gudat* et *Jacques Douzals*. A la demande du Tribunal pénal fédéral, *Marc-Antoine Borel*, adjoint du secrétaire général, s'est vu assigner, dès le 11 mai, la fonction de secrétaire général ad interim du Tribunal pénal fédéral.

Organisation du tribunal

Le tribunal s'est constitué par décisions des 29 juin et 12 octobre.

Le 12 octobre, la Cour plénière a décidé de transférer un poste de juge de Lucerne à Lausanne pour la nouvelle période administrative afin de décharger la Cour de droit pénal. Le règlement du Tribunal fédéral a été complété en conséquence. Dès lors que la deuxième Cour de droit social ne compte plus que quatre membres, le règlement prévoit qu'un membre de la première Cour de droit social est appelé à siéger, par rotation, dans les affaires de principe de la deuxième Cour de droit social.

Par décision du 19 novembre, après avoir consulté la Conférence des présidents, la Commission administrative a constaté en lien avec la situation de pandémie de COVID-19 que le droit actuel ne permet pas de dispenser un membre du tribunal de siéger en présentiel lors d'une séance publique au sens de l'art. 59 LTF et d'être connecté par vidéoconférence.

Volume des affaires

Les *statistiques* (p. 18 ss) donnent des renseignements détaillés sur le volume des affaires. Les *affaires introduites* se montent à 8024 unités (année précédente: 7881). Elles ont augmenté de 143 unités par rapport à l'année précédente, soit 1,8%.

Le tribunal a *statué* sur 7863 affaires (année précédente: 7942). Le nombre des affaires tranchées a diminué par rapport à l'an dernier de 79 unités, soit 1%. Le tribunal a reporté 2863 affaires à l'année suivante: ce qui donne une moyenne par cour de 409 affaires pendantes (année précédente: 386). Une délibération publique selon l'art. 58 al. 1 LTF a eu lieu dans 19 cas (année précédente: 46). Les affaires introduites et liquidées se répartissent entre les cours de la manière suivante:

Cours	Introduites	Liquidées
Première Cour de droit public	1455	1397
Droits fondamentaux, aménagement du territoire et droit des constructions, droits politiques, droit de cité, décisions incidentes relevant de la procédure pénale		
Deuxième Cour de droit public	1167	1254
Droits fondamentaux, droit fiscal, droit des étrangers, droit public économique et autres domaines du droit administratif, sauf les matières attribuées à une autre cour		
Première Cour de droit civil	768	771
Droit des obligations, droit privé de la concurrence, propriété intellectuelle, juridiction arbitrale internationale, responsabilité		
Deuxième Cour de droit civil	1437	1425
Code civil, poursuite pour dettes et faillite		
Cour de droit pénal	1545	1389
Droit pénal (y compris les ordonnances de non-entrée en matière ou de classement de la procédure)		
Première Cour de droit social	824	861
Assurance-invalidité, assurance-accidents, assistance, personnel du secteur public		
Deuxième Cour de droit social	821	760
Assurance-invalidité, assurance-vieillesse et survivants, assurance-maladie, prévoyance professionnelle		
Autres instances	7	6
Surveillance, juridiction gracieuse		
Total	8024	7863

Le *volume des affaires* du Tribunal fédéral se situe comme dans les années précédentes au plus haut niveau. La pandémie de COVID-19 n'a pas eu d'effet modérateur sur le nombre d'affaires introduites; ce n'est qu'en 2017 qu'il y en a eu légèrement plus. Par rapport à 2006, soit la dernière année régie par l'ancienne loi fédérale d'organisation judiciaire, les affaires introduites ont augmenté de plus de 700 cas. En se basant sur le système de recours unifié de la LTF, 7293 recours avaient été introduits en 2006, contre 8024 durant l'exercice écoulé. Dans le rap-

port du 21 février 2006 sur l'ordonnance de l'Assemblée fédérale sur les postes de juge au Tribunal fédéral (SR 173.110.1), la Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats, après avoir évalué les effets quantifiables de la LTF, avait retenu l'hypothèse d'un nombre d'affaires s'élevant à 7400 par an (FF 2006 3347, 3460). Au vu de ces chiffres toujours résolument élevés, il faut considérer que la décharge du Tribunal fédéral, l'un des principaux objectifs de la loi sur le Tribunal fédéral de 2007, a échoué. Le nombre des affaires introduites demeure au contraire très élevé, en particulier dans la Cour de droit pénal, dans la deuxième Cour de droit civil et dans les deux Cours de droit public.

Le nombre des affaires liquidées a été le quatrième plus élevé de tous les temps. Le tribunal n'était pas véritablement préparé à la pandémie de COVID-19 et au télétravail qu'elle a entraîné. Néanmoins, au vu des circonstances, le quotient de liquidation atteint de 98% est remarquable; les cours ont utilisé de façon optimale les possibilités d'organisation pour accomplir efficacement leurs tâches, de sorte que le nombre d'affaires liquidées n'a subi qu'un recul négligeable.

Le nombre des affaires pendantes a augmenté de 161 unités. Le nombre des affaires liquidées a dépassé celui des affaires introduites dans trois cours (la deuxième Cour de droit public, la première Cour de droit civil et la première Cour de droit social), alors que le nombre des affaires liquidées est au contraire resté inférieur au nombre élevé d'affaires introduites dans quatre cours (la première Cour de droit public, la deuxième Cour de droit civil, la Cour de droit pénal et la deuxième Cour de droit social). Dans l'ensemble, le Tribunal fédéral se trouve, d'un point de vue quantitatif, dans une situation critique. Il est évident que le temps présumé nécessaire par le Parlement lors de l'élaboration de la LTF pour le traitement d'une seule affaire n'est plus donné. Une décharge du Tribunal fédéral demeure ainsi une nécessité pour garantir l'Etat de droit.

537 décisions ont été rendues par une cour siégeant à cinq juges, 4529 par une cour composée de trois juges et 2797 par un juge unique.

Le tribunal a traité 472 *recours constitutionnels subsidiaires*, déposés séparément d'un recours ordinaire (année précédente: 411). Parmi ces recours, 14 ont été totalement ou partiellement admis (année précédente: 15). Le quotient d'admission des *recours constitutionnels subsidiaires* atteint ainsi seulement 3%; le quotient d'admission des recours pour toutes les procédures devant le Tribunal fédéral s'élève à 14,3%.

Le tribunal est parvenu à maîtriser le volume des affaires en statuant dans un délai raisonnable.

La *durée* moyenne de *procédure* est de 146 jours (année précédente: 140). A la fin de l'exercice écoulé, 57 affaires pendantes remontaient à plus de deux ans.

Suite à la révision de la loi sur l'expropriation, le Parlement a attribué au cours de l'exercice écoulé une nouvelle tâche au Tribunal fédéral, qui aura une influence conséquente sur la charge du Tribunal fédéral dès 2021, dès lors qu'il deviendra compétent pour la nomination et les rapports de travail d'environ 150 membres des Commissions fédérales d'estimation (art. 59 ss LEx).

Consultations, prises de position et rapports

Le Tribunal fédéral a été consulté par le Parlement, le Conseil fédéral et l'administration fédérale dans le cadre de 19 *procédures de consultation* concernant des projets de lois et d'ordonnances ou d'*interventions parlementaires* (année précédente: 15). Il a rédigé neuf prises de position (année précédente: 4).

Dans le cadre de la prolongation de la durée de validité de l'ordonnance COVID-19 justice et droit procédural, le Tribunal fédéral a attiré l'attention de l'Office fédéral de la justice sur le fait que, selon la jurisprudence du Tribunal fédéral, il manque dans le champ d'application du CPC une base légale permettant de tenir des débats principaux par vidéoconférence sans l'accord de toutes les parties.

Dans un courrier du 1^{er} juillet adressé à la cheffe du DFJP, le Tribunal fédéral s'est rallié à la prise de position du Conseil fédéral, dont il partageait largement les préoccupations, contre l'initiative populaire fédérale «Désignation des juges fédéraux par tirage au sort (initiative sur la justice)». Lors de la consultation des offices relative à la prise de position du Conseil fédéral au sujet du postulat n° 20.4099 «Moderniser le régime des traitements et des retraites applicable aux magistrats», le Tribunal fédéral a signalé que la réglementation actuelle qu'il considère dans son ensemble comme juste et adéquate doit être examinée dans un contexte plus large de droit constitutionnel. Dans le système actuel de réélection, le régime des retraites existant contribue de manière significative à l'indépendance des juges.

En ce qui concerne l'avant-projet pour une nouvelle loi fédérale sur la plateforme de *communication électronique* dans le domaine judiciaire (AP-LPCJ), il n'a pas été possible d'éliminer la *divergence* existant avec l'*Office*

fédéral de la justice sur la question de savoir quelle autorité étatique doit avoir la compétence d'édicter des dispositions d'exécution (cf. rapport de gestion 2019 p. 10). Le Tribunal fédéral considère qu'il n'incombe pas au pouvoir exécutif, qui intervient en tant que partie comme une autre à la procédure devant le tribunal, de dicter aux tribunaux cantonaux et fédéraux la manière dont ils doivent communiquer entre eux et avec les parties à la procédure. Lors de la consultation des offices, le Tribunal fédéral a vainement fait valoir que l'informatique, en lien avec la numérisation croissante, dépasse le cadre d'un outil purement technique et devient de plus en plus un élément indissociable de l'activité jurisprudentielle et de la procédure judiciaire, raison pour laquelle l'informatique relève de l'administration autonome des tribunaux consacrée par la Constitution et par la loi. Dans l'intervalle, le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation.

Organisation judiciaire fédérale

Comme il l'a déjà fait dans les deux derniers rapports de gestion, le Tribunal fédéral rappelle qu'une décharge significative devient toujours plus urgente. Le nombre de cas indiqué dans la partie des statistiques le prouve clairement. Après que le Conseil des Etats a décidé l'année précédente de ne pas entrer en matière sur la révision de la LTF, le Conseil national l'a suivi tacitement le 5 mars 2020 (BO 2020 N 156; dossier parlementaire n° 18.051). Par la suite, le Tribunal fédéral a, dans une requête du 15 mai, suggéré aux Commissions des affaires juridiques de l'Assemblée fédérale de mettre en œuvre au moins les points non contestés de la révision rejetée de la LTF concernant la procédure devant le Tribunal fédéral, à savoir: en matière pénale, retour à la reconnaissance de la qualité pour recourir uniquement à celui qui revêt la qualité de victime à l'exclusion du simple lésé (décharge d'environ 250 affaires), possibilité de contester les amendes pénales d'un montant inférieur ou égal à 500 francs uniquement si une question juridique de principe est soulevée (décharge d'environ 100 affaires); suppression du libre examen des faits en matière d'assurance-accidents et d'assurance militaire (décharge de 100 à 150 affaires); assimilation de la procédure simplifiée de radiation à la procédure d'opposition en droit des marques; augmentation des plafonds des émoluments judiciaires. Dans une affaire d'arbitrage complexe introduite au cours de l'année de référence, qui ne présente aucun lien avec la Suisse et dont la valeur litigieuse s'élève à plus de 1,5 milliards d'euros, le Tribunal fédéral ne peut en effet prélever, selon le tarif actuel, qu'un émolument judiciaire maximal de

200 000 francs suisses ou 0,0121% de la valeur litigieuse. Entre-temps, la cheffe du DFJP a, dans un avis daté du 29 juin, refusé de soumettre dans un proche avenir au Conseil fédéral un projet de loi dans ce sens, à la suite de quoi les deux Commissions des affaires juridiques ont également décidé, lors de leurs séances du 10 août, de ne pas élaborer d'initiative de commission. Le postulat pour la modernisation de la loi sur le Tribunal fédéral, déposé au Conseil des Etats le 2 décembre, relève que la charge de travail du Tribunal fédéral est en partie mal équilibrée et demande de reprendre les propositions non contestées de la révision avortée de la LTF. Le Conseil fédéral devrait être chargé d'établir un rapport dans lequel il présenterait les modernisations qui pourraient être apportées à la loi sur le Tribunal fédéral en vue de rééquilibrer la charge de travail du Tribunal fédéral et d'améliorer la protection juridictionnelle (postulat Caroni n° 20.4399).

Dans le cadre du processus législatif de révision de la LDIP (arbitrage international), le Tribunal fédéral s'est opposé dans un courrier envoyé le 3 février à la Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats – comme il l'avait déjà fait lors de la procédure de consultation publique de l'année précédente – à ce qu'il soit possible de remettre des mémoires (écritures et autres documents) rédigés en anglais dans les procédures de recours devant le Tribunal fédéral en matière d'arbitrage. A l'aide d'un argumentaire détaillé, il a notamment contesté la possibilité, introduite dans la LTF par le Conseil national, de devoir établir à la demande d'une partie une traduction anglaise certifiée des arrêts du Tribunal fédéral dans ce domaine.

Coordination de la jurisprudence

Une *procédure formelle* de coordination de la jurisprudence entre les cours selon l'art. 23 al. 2 LTF a débouché sur une décision des cours réunies ayant force obligatoire pour la cour appelée à statuer. Une seconde procédure formelle était toujours pendante à la fin de l'année écoulée.

Les cours ont par ailleurs mené plusieurs *procédures de coordination informelles* concernant des questions juridiques qui relevaient de la compétence de cours traitant de domaines juridiques partiellement similaires, respectivement connexes. La Conférence des présidents a discuté d'autres questions juridiques concernant plusieurs cours, telles que le régime particulier des délais et la pratique de notification de la poste pendant le COVID-19 ainsi que le traitement dans la jurisprudence des dossiers électroniques des instances précédentes.

Administration du tribunal

Juges

Le Tribunal fédéral comptait 38 *juges* (nombre inchangé).

Juges suppléants

Les 19 juges suppléants ont élaboré 142 rapports et propositions (année précédente: 168). Ils y ont consacré 386 jours de travail (année précédente: 500). Les rémunérations des juges suppléants se sont élevées à 416 000 francs au total (année précédente: 558 000). Le 30 novembre, la Commission administrative a décidé d'équiper à l'avenir également les juges suppléants d'un ordinateur portable leur permettant d'accéder à distance aux applications dont ils ont besoin pour leur activité judiciaire au Tribunal fédéral.

Personnel

A la fin de l'année, l'*effectif réglementaire du personnel* est resté inchangé avec 286,1 postes et l'*effectif réglementaire des greffières et des greffiers* s'élevait à 134,7 postes. Sont inclus trois postes de projet pour la digitalisation de la justice. Le nombre moyen de postes occupés était de 282,6 – respectivement de 131,1 pour les greffiers. Il n'a plus été possible de transférer d'autres postes des services aux greffiers. Dès lors, en raison de l'échec de la révision de la LTF, le tribunal a décidé que l'*effectif de greffiers* serait augmenté de deux unités l'année suivante.

Par décision du 12 octobre, la Cour plénière a créé la base réglementaire pour le télétravail du personnel du Tribunal fédéral. En même temps, elle a fixé le temps de présence minimale au Tribunal fédéral des greffiers en l'échelonnant en fonction du taux d'activité et a décidé que tous les greffiers devaient être équipés d'un ordinateur portable pour pouvoir accéder à distance aux applications du Tribunal fédéral.

COVID-19

La Commission administrative a adapté à plusieurs reprises les conditions de travail conformément aux prescriptions de la Confédération respectivement en vigueur afin de créer les meilleures conditions possibles pour le traitement des affaires judiciaires et administratives au vu des circonstances. Elle a notamment encouragé le travail à domicile et a créé au sein du Secrétariat général un état-major afin de mettre en œuvre les règles de quarantaine et d'hygiène.

Informatique

La pandémie de COVID-19 a eu un impact considérable sur les projets informatiques en cours. Afin que le travail puisse se poursuivre efficacement pendant le semi-confinement, le service informatique a dû améliorer de manière significative, en collaboration avec l'OFIT, la stabilité et la rapidité de l'accès à distance aux applications, dès lors que le système de la Confédération n'avait pas été conçu pour un nombre aussi élevé d'utilisateurs. Le service informatique a mis en place deux nouveaux systèmes de vidéoconférence pour les contacts à distance. En outre, 250 ordinateurs portables supplémentaires ont été acquis en deux tranches. La configuration et la livraison de ceux-ci n'étaient pas terminées à la fin de l'exercice écoulé. Comme l'ancien fournisseur SwissSign ne voulait plus livrer les cartes requises par l'OFIT pour l'*identité électronique*, le Tribunal fédéral a remplacé toutes les identités électroniques, ainsi que les certificats de signature électronique. Ceux-ci sont dorénavant fournis au sein de l'administration fédérale par l'OFIT.

Malgré ces importants travaux non planifiés, des progrès ont également été réalisés dans les projets de *remplacement* des produits informatiques et de poursuite de la *digitalisation* des processus de travail. L'interface utilisateur a été renouvelée techniquement. LibreOffice est maintenant utilisé pour le traitement de texte au lieu d'OpenOffice. Dans le programme de gestion des dossiers interne au Tribunal fédéral Dossplus, les derniers modules ont été portés sur Linux, ce qui permet aux utilisateurs de bénéficier de temps de réponse jusqu'à cinq fois plus rapides. Le répertoire électronique des ATF a été entièrement renouvelé et mis à disposition à l'interne; il sera rendu accessible au public sur internet l'année prochaine. Les chancelleries ont reçu un nouveau programme d'anonymisation. GEVER a été introduit au Secrétariat général et dans tous les services; le reste du projet est toujours en cours.

Dans le cadre du grand projet *eDossier* de digitalisation des dossiers judiciaires du Tribunal fédéral, le module de scannage du courrier entrant a été introduit et le dossier numérique mis en service – à côté du dossier maître physique, qui continuera d'exister pour le moment. Les modules qui manquent encore, tels que la prise de décision par voie numérique, sont en préparation; le travail réel avec le dossier numérique pourra commencer en 2021, dans une cour-pilote pour commencer.

Durant l'année écoulée, le *projet national Justitia 4.0* pour l'introduction du dossier judiciaire électronique, la communication électronique et l'accès en ligne au dossier

dans l'ensemble de la justice suisse, y compris les ministères publics, a à nouveau été largement soutenu par le Tribunal fédéral, tant financièrement qu'en terme de personnel. Le projet a adopté des principes directeurs pour la plateforme d'échange électronique nécessaire à cette fin. Le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation relative à la nouvelle *loi fédérale* sur la plateforme de communication électronique dans le domaine judiciaire (AP-LPCJ) (voir aussi ci-dessus sous consultations). L'*Assemblée annuelle* des tribunaux qui ont signé le contrat de collaboration avec le Tribunal fédéral prévue à Schaffhouse a dû être annulée en raison de la pandémie de COVID-19; les décisions nécessaires ont été prises par écrit. L'état actuel des signatures du contrat peut être consulté sur la page internet du Tribunal fédéral.

Chancellerie

Le nombre de recours par voie électronique s'élève à 101; il reste toutefois encore relativement modeste (année précédente: 85). En ce qui concerne le dossier judiciaire électronique, le tribunal a commencé à scanner le courrier entrant. Pour la phase de transition avec la double gestion des dossiers, c'est-à-dire électronique et papier, le niveau des effectifs a dû être temporairement augmenté.

Archives

La numérisation en vue de la conservation dans un format digital des anciens arrêts du Tribunal fédéral est terminée. Un moteur de recherche doit encore être mis à disposition pour la recherche interne au tribunal.

Bibliothèque

Le 7 décembre, la bibliothèque a gelé le catalogue électronique exploité jusque-là et a commencé à travailler avec le système SLSP (Swiss Library Service Platform). SLSP est un prestataire de services pour les bibliothèques et exploite avec elles la plateforme nationale de bibliothèques swisscovery, qui regroupe actuellement les informations scientifiques de 470 bibliothèques suisses et en simplifie l'accès ainsi que la recherche. Pour les utilisateurs, le nouveau service de consultation et de prêt du catalogue sera introduit au cours du premier trimestre de l'année suivante.

Bâtiment

Les deux plaques de calcaire qui s'étaient détachées devant les salles d'audience dans l'espace public du bâtiment du tribunal à Lausanne le 9 février 2018 ont néces-

sité des mesures qui ont entravé de façon significative l'utilisation du bâtiment durant l'année écoulée également. A la mi-décembre de l'année écoulée, les échafaudages ont pu être retirés. L'usage du bâtiment du Tribunal fédéral ne connaît ainsi plus de restrictions liées au chantier de rénovation.

Information

Au cours de l'année écoulée, le Tribunal fédéral a *publié* 228 arrêts au Recueil officiel des arrêts du Tribunal fédéral (année précédente: 231). Toutes les décisions finales, à l'exception de deux affaires concernant des mesures de surveillance pénales, ont été mises en ligne sur internet afin de garantir la transparence de la jurisprudence. Les dispositifs de tous les jugements, à l'exception de ces deux mêmes affaires, ont été mis à disposition du public dans le hall d'entrée du Tribunal fédéral à Lausanne, dans 77 cas anonymisés. Ces derniers concernaient principalement l'aide aux victimes d'infractions en matière pénale, spécialement en cas de délits sexuels, ainsi que quelques cas touchant d'autres aspects du droit à la protection de la personnalité et des données.

Le Tribunal fédéral a diffusé 49 *communiqués de presse* sur sa jurisprudence (année précédente: 53) et neuf autres concernant des affaires institutionnelles (année précédente: 5). Ils ont été mis en ligne sur la page internet du Tribunal fédéral. Ce dernier a diffusé ces communiqués de presse également sur Twitter. Aucune séquence filmée de l'ouverture de l'audience et du prononcé de la décision n'a été mise en ligne (année précédente: 2).

Depuis l'automne 2020, les communiqués de presse du Tribunal fédéral sont systématiquement publiés dans les trois langues officielles.

Relations avec les tribunaux cantonaux

La conférence annuelle de la justice avec les cours suprêmes cantonales, planifiée à Schaffhouse le 23 octobre, a dû être annulée en raison de la pandémie de COVID-19. Les informations les plus importantes ont été transmises par voie électronique; la discussion a dû être reportée.

Relations avec le Parlement

Les questions habituelles ont été abordées avec les Commissions des finances. La réunion avec les sous-commissions Tribunaux/MPC du Conseil national et du Conseil des Etats sur les rapports de gestion des tribunaux fédéraux a exceptionnellement eu lieu le 22 avril à Berne dans la salle du Conseil national en raison de la

pandémie de COVID-19. Les 11 mai, 24 juin et 2 novembre, d'autres séances avec les Commissions de gestion (CdG) ont été nécessaires en lien avec le rapport de surveillance du Tribunal fédéral du 5 avril relatif aux incidents survenus au Tribunal pénal fédéral. Les CdG du Conseil national et du Conseil des Etats ont publié un avis du 24 juin concernant ce rapport de surveillance (FF 2020 9125 ss) et un constat en matière de haute surveillance concernant leur droit à l'information (FF 2020 9135 ss). Le Tribunal fédéral a pris position sur ces documents le 15 juin par écrit et le 24 juin par oral. Dès le 25 juin, le président du Tribunal fédéral s'est récusé dans toutes les affaires concernant le Tribunal pénal fédéral. Le 21 octobre, le Tribunal fédéral a remis aux CdG le rapport complémentaire qu'elles lui avaient demandé.

Le Contrôle parlementaire de l'administration (CPA) a remis aux CdG son rapport concernant «la répartition des affaires au sein des tribunaux fédéraux». Ce rapport n'a pas encore été communiqué au Tribunal fédéral.

Par communiqué de presse du 9 septembre, la Commission judiciaire a proposé la réélection de tous les juges qui s'étaient portés candidats au renouvellement de leur fonction, en dépit d'une proposition de minorité divergente. Dès lors que l'indépendance du pouvoir judiciaire est un principe fondamental de l'Etat de droit suisse, le Tribunal fédéral a salué cette décision par un communiqué de presse du même jour.

Relations avec les tribunaux étrangers

Les conférences et réunions internationales ont été annulées ou reportées en raison de la pandémie de COVID-19.

Finances

Les *comptes* du Tribunal fédéral pour l'exercice écoulé présentent un total de dépenses (investissements inclus) de 95 900 000 francs et un total de recettes de 16 600 000 francs. Le taux de couverture s'élève à 17,3%. Des émoluments judiciaires ont été encaissés pour un montant de 15 000 000 francs. Les pertes effectives s'élèvent à 1 300 000 francs, soit 8,4% des émoluments judiciaires facturés. Un montant de 100 000 francs a pu être encaissé sur des créances amorties précédemment.

	Montant en CHF
Dépenses (investissements inclus)	95 900 000
Recettes	16 600 000

Surveillance des tribunaux de première instance de la Confédération et collaboration avec ceux-ci

Séances et rapports

Le 3 avril, la séance de surveillance annuelle du Tribunal fédéral avec les trois tribunaux de première instance de la Confédération a eu lieu sous forme de vidéoconférence. Les questions qui concernent l'ensemble des tribunaux, à savoir les ajustements organisationnels des tribunaux et le home office dans le contexte de la pandémie de COVID-19, la digitalisation du dossier judiciaire (projet Justitia 4.0) et certaines affaires parlementaires telles que l'évaluation du Contrôle parlementaire de l'administration (CPA) concernant la répartition des affaires au sein des tribunaux fédéraux ont été abordées en commun. Les rapports de gestion, les comptes de 2019 et les budgets pour 2021 ont comme d'habitude été examinés séparément.

Le 20 avril, le Tribunal fédéral a publié son rapport de surveillance du 5 avril relatif aux incidents survenus au Tribunal pénal fédéral, qui contient sept recommandations à l'intention du Tribunal pénal fédéral. Lors des séances de surveillance qui se sont tenues les 21 et 22 septembre au Tribunal pénal fédéral de Bellinzzone, l'accent a été mis sur la mise en œuvre des différentes recommandations formulées par le Tribunal fédéral conformément au rapport de surveillance. Les résultats, ainsi que d'autres clarifications, ont été intégrés dans le rapport complémentaire du Tribunal fédéral du 21 octobre aux CdG, par lequel le Tribunal fédéral a informé les CdG de l'évolution de cette affaire et de l'état de la mise en œuvre des recommandations au sein du Tribunal pénal fédéral.

D'autres séances de surveillance ont eu lieu le 9 octobre au Tribunal fédéral des brevets et au Tribunal administratif fédéral à Saint-Gall.

Dénonciations en matière de surveillance

Quatre dénonciations de surveillance étaient dirigées contre le Tribunal administratif fédéral; le Tribunal fédéral a classé une affaire devenue sans objet et n'a pas donné suite aux trois autres affaires. Une dénonciation en matière de surveillance introduite par le Tribunal administratif fédéral concernant son propre tribunal était toujours pendante à la fin de l'année sous revue. Une dénonciation en matière de surveillance concernait les événements survenus au Tribunal pénal fédéral (voir ci-dessus).

Collaboration

Les secrétaires généraux des tribunaux se sont rencontrés à trois reprises pour un échange de vues et pour la coordination de diverses questions entre les tribunaux, notamment pour la préparation des affaires en lien avec les séances de surveillance. Les thèmes centraux ont en outre porté sur le traitement des mémoires transmis par voie électronique et, comme l'année précédente, sur l'avenir du réseau des bibliothèques, sur l'examen par le Contrôle parlementaire de l'administration (CPA) de la composition de la cour appelée à statuer ainsi que sur la révision de la loi sur l'expropriation, qui va transférer la compétence de nommer et de régler les rapports de travail des membres des Commissions d'estimation du Tribunal administratif fédéral au Tribunal fédéral (art. 59 ss LEx).

Les contacts pour l'échange d'informations entre les services des tribunaux ont eu lieu presque exclusivement par téléphone ou par voie électronique en cette année 2020 de COVID-19.

Rapports de gestion des tribunaux de première instance de la Confédération

Les points suivants tirés des rapports de gestion des tribunaux de première instance de la Confédération méritent notamment d'être mentionnés.

Tribunal pénal fédéral

903 affaires ont été introduites au Tribunal pénal fédéral. Celui-ci a traité 993 affaires. 279 procédures ont été reportées à l'année suivante. La Cour des affaires pénales a tranché 60 cas, la Cour d'appel 54 et la Cour des plaintes 879.

Le tribunal invite le législateur à examiner si l'exigence d'une efficacité particulière dans le domaine de l'entraide judiciaire internationale en matière pénale est compatible avec le fait que les décisions de la Cour des plaintes en la matière peuvent faire l'objet de demandes de révision auprès de la Cour d'appel.

Tribunal administratif fédéral

6595 affaires ont été introduites au Tribunal administratif fédéral. Celui-ci a tranché 6499 affaires. 5518 procédures ont été reportées à l'année suivante. En matière d'asile, le tribunal a enregistré 3801 affaires et a statué sur 3863 affaires.

Le tribunal rend le législateur attentif au fait qu' il manque une disposition législative qui autorise le juge unique à admettre un recours manifestement fondé en matière d'assurance-invalidité dans le cas où les parties à la procédure le demanderaient d'un commun accord.

Tribunal fédéral des brevets

22 affaires ont été introduites au Tribunal fédéral des brevets. Le tribunal a tranché 17 affaires; dont 2 par transaction. 25 ont été reportées à l'année suivante. 4 procédures ont été menées en anglais, d'un commun accord entre les parties, tant en ce qui concerne les mémoires déposés que les débats oraux.

Cour européenne des droits de l'homme (CourEDH)

Durant l'exercice écoulé, la Cour européenne des droits de l'homme a enregistré officiellement 278 *requêtes* contre la Suisse (année précédente: 279) et a rendu 294 décisions concernant notre pays. A la fin de l'année, il y avait 214 affaires pendantes contre la Suisse à Strasbourg.

Comme l'année précédente, le Tribunal fédéral a été invité par l'agent de la Suisse auprès de la Cour à déposer une *prise de position* dans 18 affaires.

14 *arrêts* ont été rendus par la Cour européenne des droits de l'homme. Le Tribunal fédéral était la dernière instance nationale dans 13 affaires, le Tribunal administratif fédéral dans une affaire. La Cour a constaté au moins une violation de la Convention par la Suisse dans six cas (année précédente: 5). Par ailleurs, la Cour a rendu trois décisions d'irrecevabilité motivées, ainsi que trois décisions de radiation du rôle.

Dans l'*affaire S.F.*, la Cour a conclu que la Suisse n'avait pas suffisamment protégé la vie d'un détenu qui s'est suicidé. Celui-ci avait été laissé seul dans une cellule de police pendant 40 minutes malgré des déclarations suicidaires. Les autorités disposaient d'assez d'éléments pour reconnaître le danger et surveiller étroitement le détenu. Le refus des juridictions suisses d'enquêter sur l'affaire dans le cadre d'une procédure pénale a emporté violation du droit à la vie en son volet procédural également (violation de l'art. 2 CEDH).

Dans l'*affaire B et C*, la Cour a considéré que la Suisse n'avait pas suffisamment évalué le risque auquel un ho-

mosexuel serait exposé en Gambie (violation de l'art. 3 CEDH en cas de renvoi).

Dans l'*affaire I.S.*, la Cour a estimé que la prolongation de la détention pour des motifs de sûreté malgré un acquittement en première instance échappait aux exceptions prévues à l'art. 5 par. 1 CEDH. L'acquittement en première instance met en principe fin à la détention. Des mesures moins incisives doivent être prévues par le droit interne afin de garantir la présence d'un individu lors de la procédure d'appel (violation de l'art. 5 CEDH).

Dans l'*affaire Bornet* – une procédure sans complexité particulière qui s'est étendue sur plus de neuf ans – la Cour a reconnu, comme l'avaient fait précédemment les tribunaux suisses, que la durée de la procédure était excessive (violation de l'art. 6 CEDH).

L'*affaire Jecker* impliquait une journaliste ayant publié un article sur un trafiquant de drogues (commerce de drogues douces et gain annuel d'environ 12 000 francs). En raison de la gravité moindre (de l'avis de la Cour) de l'infraction d'une part, et de l'importance que revêt la protection des sources pour la liberté d'expression d'autre part, la Cour a contesté l'injonction faite par le Tribunal fédéral de divulguer les sources lors de la procédure pénale qui s'est ensuivie (violation de l'art. 10 CEDH).

Dans l'*affaire B.*, la Cour a examiné l'art. 24 al. 2 de la LAVS qui prévoit que le droit à la rente de veuf s'éteint à la majorité du dernier enfant, même si le bénéficiaire s'est occupé de l'enfant à plein temps, ce que la loi ne prévoit pas pour une veuve. Selon la Cour, il n'y a pas de motifs suffisants propres à justifier la différence de traitement fondée sur le sexe (violation de l'art. 14 combiné avec l'art. 8 CEDH).

2. INDICATIONS À L'INTENTION DU LÉGISLATEUR

Première Cour de droit social

Qualité pour recourir de la CNA, Division assurance militaire

Dans l'ATF 146 V 121, le Tribunal fédéral s'est principalement penché sur la qualité pour recourir de la CNA, Division assurance militaire, car celle-ci était contestée par le défendeur. Sa qualité pour recourir ne découle ni de la clause générale ni d'une base légale expresse (consid. 2.3 et 2.4). Elle doit cependant être admise par la voie du comblement d'une lacune (consid. 2.5) car elle a été oubliée lors de l'adoption de la base légale pour le transfert de la gestion de l'assurance militaire à la CNA. Le Tribunal fédéral suggère de prévoir dans une loi au sens formel (LPGA ou LAM) la qualité pour recourir de la CNA, Division assurance militaire, ou à tout le moins de la régler par voie d'ordonnance sur la base de l'art. 62 al. 1bis LPGA.

3. STATISTIQUES

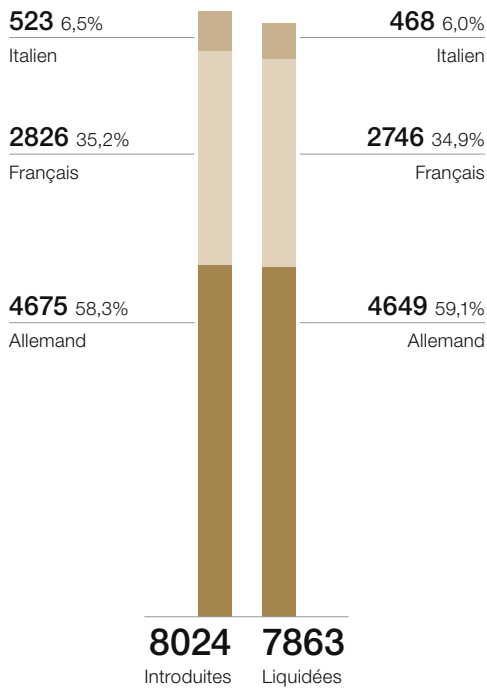
3.1 Nature et nombre des affaires

	Affaires						Issue du procès				
	Introduites en 2019 ¹	Liquidées en 2019 ¹	Reportées de 2019 ¹	Introduites en 2020	Liquidées en 2020	Reportées à 2021	Radiation	Irrecevabilité	Rejet	Admission (même partielle)	Autre issue
Contestations de droit public											
Recours en matière de droit public	3463	3632	1390	3403	3420	1373	87	1070	1663	600	–
Recours constitutionnels subsidiaires	403	411	52	481	472	61	17	374	67	14	–
Actions	4	3	2	4	3	3	–	2	–	1	–
Demandes de révision, etc.	139	132	19	112	113	18	4	58	44	7	–
Total	4009	4178	1463	4000	4008	1455	108	1504	1774	622	0
Affaires civiles et recours LP											
Recours en matière civile	1689	1654	634	1749	1749	634	90	753	710	196	–
Demandes de révision, etc.	40	35	10	53	56	7	1	29	23	3	–
Total	1729	1689	644	1802	1805	641	91	782	733	199	0
Affaires pénales											
Recours en matière pénale	2093	2028	587	2168	1999	756	54	808	837	299	1
Demandes de révision, etc.	45	43	7	46	45	8	1	27	16	1	–
Total	2138	2071	594	2214	2044	764	55	835	853	300	1
Autres affaires											
Recours en matière de surveillance	3	2	1	6	5	2	1	3	1	–	–
Recours à la commission de recours	2	2	–	1	1	–	–	1	–	–	–
Demandes de révision, etc.	–	–	–	1	–	1	–	–	–	–	–
Total	5	4	1	8	6	3	1	4	1	0	0
TOTAL GÉNÉRAL	7881	7942	2702	8024	7863²	2863	255	3125	3361	1121	1

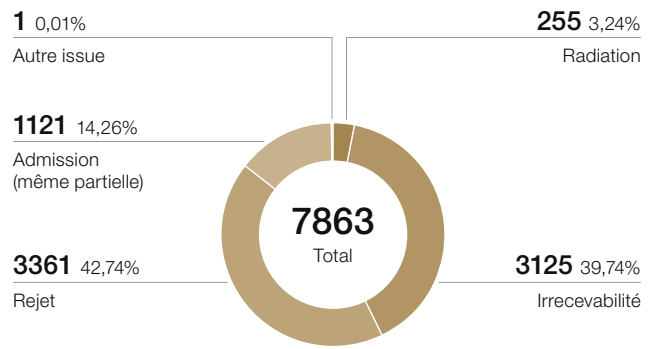
¹ Les petites différences avec les chiffres indiqués dans le précédent rapport de gestion sont dues à des modifications ultérieures (jonctions et disjonctions de causes, etc.).

² En plus: 18 procédures de consultation CEDH.

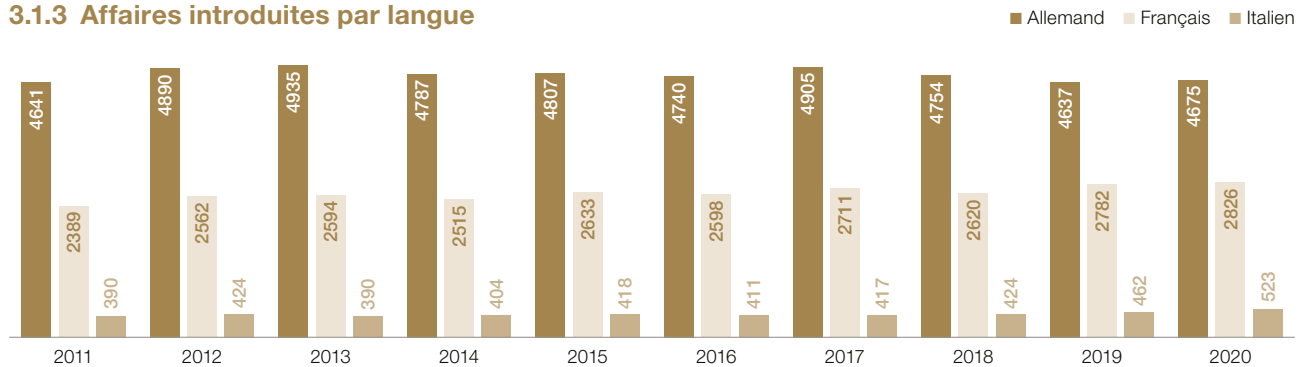
3.1.1 Affaires par langue en 2020



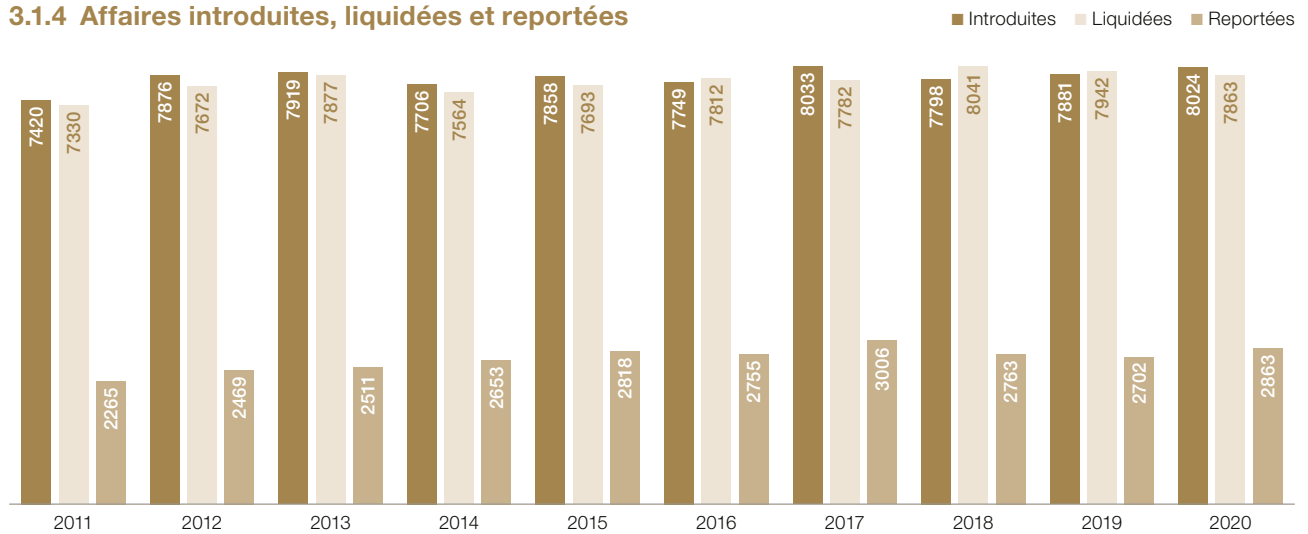
3.1.2 Modes de liquidation en 2020



3.1.3 Affaires introduites par langue

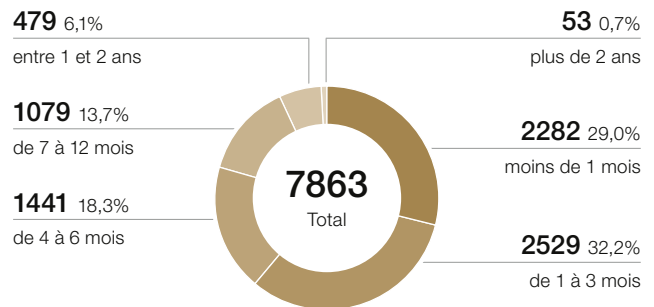


3.1.4 Affaires introduites, liquidées et reportées



3.2 Durée des affaires

	Moins de 1 mois	de 1 à 3 mois	de 4 à 6 mois	de 7 à 12 mois	entre 1 et 2 ans	plus de 2 ans	Liquidées au total en 2020
Contestations de droit public							
Recours en matière de droit public	790	1075	661	571	279	44	3420
Recours constitutionnels subsidiaires	270	144	35	21	2	–	472
Actions	2	–	–	1	–	–	3
Demandes de révision, etc.	54	48	8	3	–	–	113
Total	1116	1267	704	596	281	44	4008
Affaires civiles et recours LP							
Recours en matière civile	549	463	334	270	126	7	1749
Demandes de révision, etc.	24	20	6	6	–	–	56
Total	573	483	340	276	126	7	1805
Affaires pénales							
Recours en matière pénale	573	753	393	206	72	2	1999
Demandes de révision, etc.	19	24	2	–	–	–	45
Total	592	777	395	206	72	2	2044
Autres affaires							
Recours en matière de surveillance	–	2	2	1	–	–	5
Recours à la commission de recours	1	–	–	–	–	–	1
Total	1	2	2	1	0	0	6
TOTAL GÉNÉRAL	2282	2529	1441	1079	479	53	7863



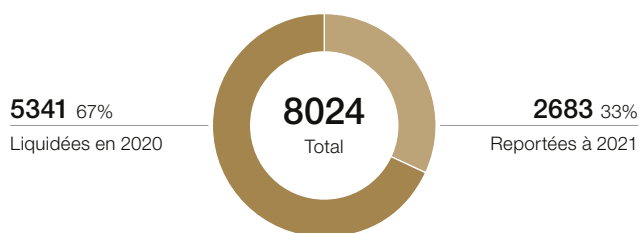
3.2.1 Durée moyenne et maximale des affaires

	Affaires liquidées Durée moyenne en jours			Affaires liquidées Durée maximale en jours		Affaires reportées	
	pour la décision	pour la confection	pour le procès	pour la décision	pour la confection	Durée moyenne en jours	Durée maximale en jours
Contestations de droit public							
Recours en matière de droit public	158	17	175	1336	191	161	1368
Recours constitutionnels subsidiaires	54	14	68	485	119	104	710
Actions	113	15	129	319	27	228	402
Demandes de révision, etc.	53	16	70	293	58	123	743
Moyenne	143	16	159			159	
Affaires civiles et recours LP							
Recours en matière civile	131	22	153	2173	191	156	2215
Demandes de révision, etc.	71	14	86	242	71	59	129
Moyenne	129	22	151			155	
Affaires pénales							
Recours en matière pénale	106	11	118	841	101	125	1086
Demandes de révision, etc.	48	8	57	184	33	77	155
Moyenne	105	11	117			124	
Autres affaires							
Recours en matière de surveillance	160	10	170	251	20	258	361
Recours à la commission de recours	12	13	25	12	13	-	-
Moyenne	135	10	146			258	
MOYENNE TOTALE	130	16	146			149	

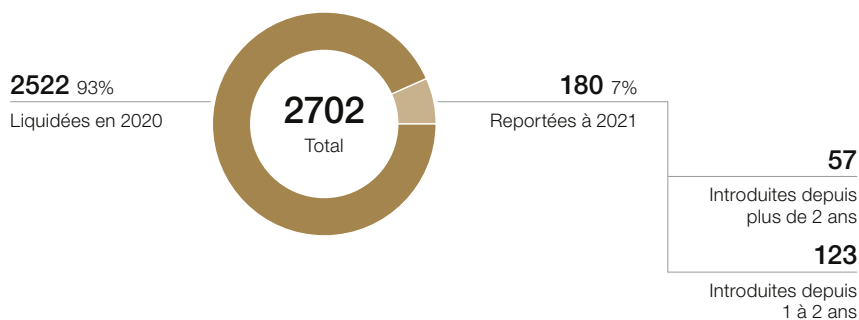
3.3 Quotients de liquidation

	Liquidation des nouvelles entrées (Q1)			Liquidation des affaires reportées (Q2)			Rapport entre les affaires liquidées et introduites (Q3)	
	Introduites en 2020	dont liquidées en 2020	dont reportées à 2021	Reportées de 2019	dont liquidées en 2020	dont reportées à 2021	Introduites en 2020	Liquidées en 2020
I ^{er} Cour de droit public	1455	943 (65%)	512 (35%)	494	454 (92%)	40 (8%)	1455	1397 (96%)
II ^e Cour de droit public	1167	785 (67%)	382 (33%)	532	469 (88%)	63 (12%)	1167	1254 (107%)
I ^{er} Cour de droit civil	768	519 (68%)	249 (32%)	259	252 (97%)	7 (3%)	768	771 (100%)
II ^e Cour de droit civil	1437	1057 (74%)	380 (26%)	410	368 (90%)	42 (10%)	1437	1425 (99%)
Cour de droit pénal	1545	938 (61%)	607 (39%)	470	451 (96%)	19 (4%)	1545	1389 (90%)
I ^{er} Cour de droit social	824	577 (70%)	247 (30%)	288	284 (99%)	4 (1%)	824	861 (104%)
II ^e Cour de droit social	821	517 (63%)	304 (37%)	248	243 (98%)	5 (2%)	821	760 (93%)
Autres	7	5 (71%)	2 (29%)	1	1 (100%)	-	7	6 (86%)
TOTAL	8024	5341 (67%)	2683 (33%)	2702	2522 (93%)	180 (7%)	8024	7863 (98%)

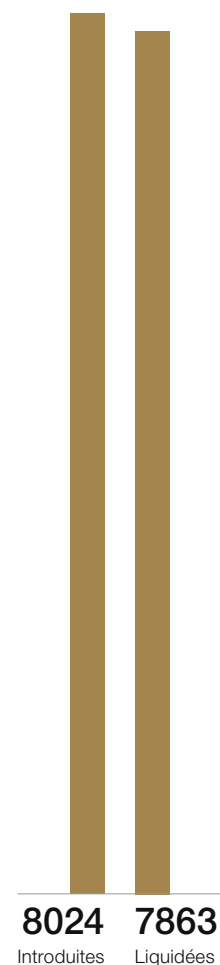
3.3.1 Liquidation des nouvelles entrées (Q1)



3.3.2 Liquidation des affaires reportées (Q2)

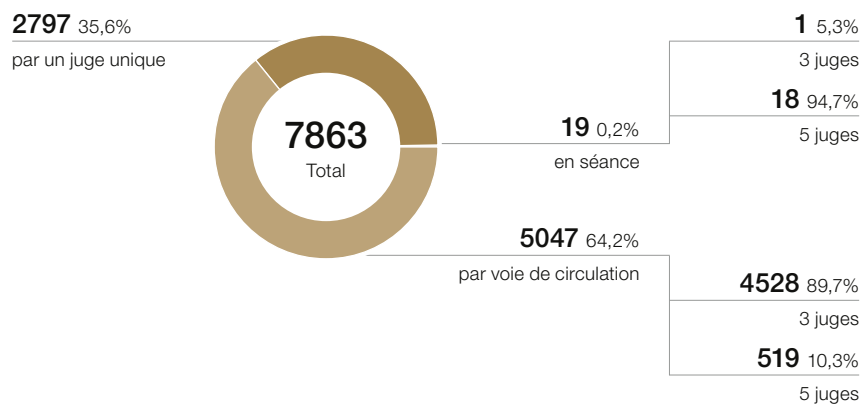


3.3.3 Rapport entre les affaires liquidées et introduites (Q3)



3.4 Modes de liquidation (collège de juges/décision)

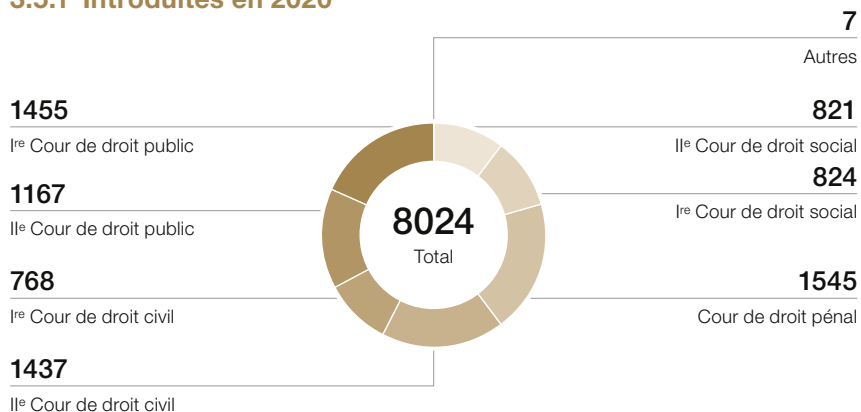
	par un juge unique	par voie de circulation			en séance		
		3 juges	5 juges	Total	3 juges	5 juges	Total
Contestations de droit public							
Recours en matière de droit public	945	2147	318	2465	–	10	10
Recours constitutionnels subsidiaires	373	95	4	99	–	–	–
Actions	–	2	1	3	–	–	–
Demandes de révision, etc.	8	104	1	105	–	–	–
Total	1326	2348	324	2672	0	10	10
Affaires civiles et recours LP							
Recours en matière civile	710	932	100	1032	1	6	7
Demandes de révision, etc.	4	46	6	52	–	–	–
Total	714	978	106	1084	1	6	7
Affaires pénales							
Recours en matière pénale	755	1153	89	1242	–	2	2
Demandes de révision, etc.	1	44	–	44	–	–	–
Total	756	1197	89	1286	0	2	2
Autres affaires							
Recours en matière de surveillance	1	4	–	4	–	–	–
Recours à la commission de recours	–	1	–	1	–	–	–
Total	1	5	0	5	0	0	0
TOTAL GÉNÉRAL	2797	4528	519	5047	1	18	19



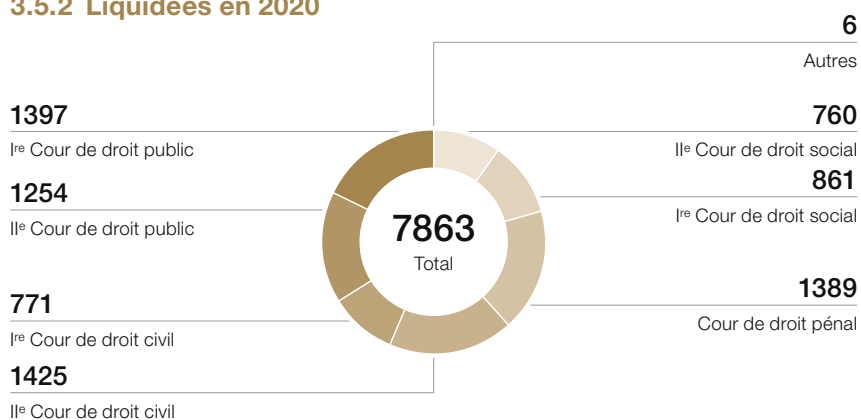
3.5 Répartition des affaires entre les cours, par catégories

	Reportées de 2019	Introduites en 2020	Liquidées en 2020	Reportées à 2021
I^{re} Cour de droit public				
Recours en matière de droit public	361	732	691	402
Recours en matière pénale	124	669	655	138
Recours constitutionnels subsidiaires	3	10	9	4
Demandes de révision, etc.	6	44	42	8
Total	494	1455	1397	552
II^e Cour de droit public				
Recours en matière de droit public	507	1072	1158	421
Recours constitutionnels subsidiaires	17	53	55	15
Actions	2	4	3	3
Demandes de révision, etc.	6	38	38	6
Total	532	1167	1254	445
I^{re} Cour de droit civil				
Recours en matière civile	248	670	681	237
Recours constitutionnels subsidiaires	8	84	77	15
Demandes de révision, etc.	3	14	13	4
Total	259	768	771	256
II^e Cour de droit civil				
Recours en matière civile	386	1079	1068	397
Recours constitutionnels subsidiaires	17	319	314	22
Demandes de révision, etc.	7	39	43	3
Total	410	1437	1425	422
Cour de droit pénal				
Recours en matière pénale	463	1499	1344	618
Demandes de révision, etc.	7	46	45	8
Total	470	1545	1389	626
I^{re} Cour de droit social				
Recours en matière de droit public	278	795	830	243
Recours constitutionnels subsidiaires	6	14	15	5
Demandes de révision, etc.	4	15	16	3
Total	288	824	861	251
II^e Cour de droit social				
Recours en matière de droit public	244	804	741	307
Recours constitutionnels subsidiaires	1	1	2	–
Demandes de révision, etc.	3	16	17	2
Total	248	821	760	309
Autres				
Recours à la commission administrative en matière de surveillance	1	6	5	2
Recours à la commission de recours	–	1	1	–
Total	1	7	6	2
TOTAL GÉNÉRAL	2702	8024	7863	2863

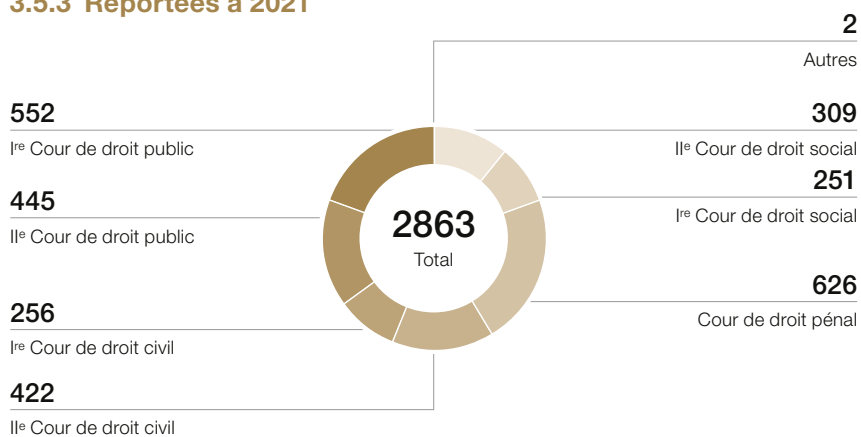
3.5.1 Introduites en 2020



3.5.2 Liquidées en 2020



3.5.3 Reportées à 2021



3.6 Répartition des affaires entre les cours (5 ans)

	Introduites					Liquidées				
	2016	2017	2018	2019	2020	2016	2017	2018	2019	2020
I^{re} Cour de droit public										
Recours en matière de droit public	610	710	666	682	732	652	647	655	659	691
Recours en matière pénale	500	557	576	620	669	492	543	608	556	655
Recours constitutionnels subsidiaires	6	7	8	8	10	3	8	8	8	9
Actions	–	–	1	–	–	–	–	1	–	–
Demandes de révision, etc.	44	50	45	60	44	44	53	42	59	42
Total	1160	1324	1296	1370	1455	1191	1251	1314	1282	1397
II^e Cour de droit public										
Recours en matière de droit public	1187	1091	1156	1084	1072	1161	1085	1099	1197	1158
Recours constitutionnels subsidiaires	55	51	56	72	53	51	52	55	68	55
Actions	2	1	1	4	4	2	1	1	3	3
Demandes de révision, etc.	30	24	22	34	38	27	21	28	30	38
Total	1274	1167	1235	1194	1167	1241	1159	1183	1298	1254
I^{re} Cour de droit civil										
Recours en matière civile	731	670	665	626	670	746	647	664	661	681
Recours constitutionnels subsidiaires	90	102	66	81	84	91	92	79	81	77
Actions	–	–	–	1	–	–	–	–	1	–
Demandes de révision, etc.	27	32	26	15	14	26	30	28	13	13
Total	848	804	757	723	768	863	769	771	756	771
II^e Cour de droit civil										
Recours en matière civile	994	1055	1054	1063	1079	938	1101	1041	993	1068
Recours constitutionnels subsidiaires	222	267	220	232	319	221	270	208	246	314
Actions	–	3	1	–	–	–	2	–	2	–
Demandes de révision, etc.	20	28	27	25	39	22	26	26	22	43
Total	1236	1353	1302	1320	1437	1181	1399	1275	1263	1425
Cour de droit pénal										
Recours en matière pénale	1433	1472	1341	1473	1499	1354	1452	1554	1472	1344
Demandes de révision, etc.	36	28	47	45	46	35	28	48	43	45
Total	1469	1500	1388	1518	1545	1389	1480	1602	1515	1389
I^{re} Cour de droit social										
Recours en matière de droit public	858	917	881	846	795	957	805	901	895	830
Recours constitutionnels subsidiaires	6	6	9	8	14	3	7	8	7	15
Demandes de révision, etc.	16	15	16	20	15	18	14	17	19	16
Total	880	938	906	874	824	978	826	926	921	861
II^e Cour de droit social										
Recours en matière de droit public	864	927	887	850	804	949	880	940	878	741
Recours constitutionnels subsidiaires	–	–	–	2	1	1	–	–	1	2
Demandes de révision, etc.	13	13	20	25	16	15	13	19	24	17
Total	877	940	907	877	821	965	893	959	903	760
Autres										
Juridiction non contentieuse	1	–	–	–	–	1	–	–	–	–
Recours à la comm. adm. en matière de surveillance	3	7	4	4	6	2	5	8	3	5
Recours à la commission de recours	1	–	3	1	1	1	–	3	1	1
Total	5	7	7	5	7	4	5	11	4	6
TOTAL GÉNÉRAL	7749	8033	7798	7881	8024	7812	7782	8041	7942	7863

3.7 Affaires liquidées selon les matières

	Recours en matière de droit public	Recours constitutionnels subsidiaires	Autres cas LTF	Demandes de revision, etc.	Total
Droit public et administratif					
010.00 Droits déduits des art. 8 et 29 Cst.	9	-	-	-	9
010.90 Autres recours pour violation de l'interdiction de l'arbitraire	2	-	-	1	3
011.00 Liberté personnelle, protection de la sphère privée, dignité humaine sauf recours en matière de détention	4	-	-	-	4
012.00 Liberté de réunion, d'association et liberté syndicale	2	-	-	-	2
013.00 Liberté d'opinion (au sens large) et de religion	2	-	-	-	2
014.00 Droit de cité, liberté d'établissement, police des étrangers, droit d'asile	498	31	-	7	536
014.10 Droit de cité	17	9	-	-	26
014.20 Liberté d'établissement	2	-	-	-	2
014.30 Droit des étrangers	479	22	-	7	508
015.00 Responsabilité de l'Etat	19	1	5	-	25
016.00 Droits politiques	45	-	-	2	47
017.00 Droit de la fonction publique	71	9	-	-	80
018.00 Autonomie communale	1	-	-	-	1
019.00 Autres droits fondamentaux	-	-	-	-	-
020.00 Garantie de la propriété	2	-	-	-	2
021.00 Surveillance des fondations	-	-	-	-	-
022.00 Propriété foncière rurale (sans le droit des successions)	6	-	-	-	6
023.00 Acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger	3	-	-	-	3
023.99 Registres publics	-	1	14	-	15
032.00 Procédure administrative	41	-	1	4	46
033.00 Compétence, garantie du juge du domicile et du juge naturel	3	-	103	4	110
034.00 Exécution forcée	-	-	-	-	-
035.00 Arbitrage	-	-	-	-	-
036.00 Extradition	18	-	-	-	18
037.00 Entraide judiciaire	125	-	-	-	125
038.00 Droit pénal cantonal et droit pénal administratif	-	-	-	-	-
039.99 Ecole, science et recherche	34	6	-	1	41
043.99 Langue, art et culture	-	-	-	-	-
045.99 Protection de la nature, du paysage et des animaux	11	-	-	-	11
050.00 Défense nationale	3	-	-	-	3
060.00 Subventions	3	-	-	-	3
061.00 Douanes	7	-	-	-	7
062.00 Impôts directs	230	10	-	12	252
063.00 Droits de timbre	-	-	-	-	-
064.00 Impôts indirects	28	-	-	2	30
065.00 Impôt anticipé	9	-	-	-	9
066.00 Taxe militaire	-	-	-	-	-
067.00 Double imposition	6	-	-	-	6
068.00 Autres contributions publiques	44	3	-	2	49
069.00 Exonération fiscale et remise d'impôt	1	1	-	-	2
070.00 Aménagement du territoire	125	-	-	3	128
071.00 Remembrement	5	-	-	1	6
072.00 Droit cantonal des constructions	159	-	1	8	168
073.00 Expropriation	20	-	-	-	20
074.00 Energie	14	-	1	2	17
075.00 Routes (y compris circulation routière)	97	-	1	10	108
076.00 Ouvrages publics de la Confédération (planification, construction et fonctionnement)	16	-	-	-	16
077.00 Navigation aérienne (sauf installations)	4	-	-	-	4
078.00 Postes et télécommunications	-	-	-	-	-
079.00 Radio et télévision	17	-	-	2	19
079.90 Santé	12	-	-	-	12

	Recours en matière de droit public	Recours constitutionnels subsidiaires	Autres cas LTF	Demandes de revision, etc.	Total
080.00 Professions sanitaires	11	-	-	1	12
081.00 Protection de l'équilibre écologique	26	-	-	-	26
082.00 Lutte contre les maladies	8	-	-	1	9
083.00 Police des denrées alimentaires	1	-	-	1	2
084.00 Législation du travail	16	-	-	-	16
085.00 Assurances sociales	1416	2	-	31	1449
085.01 Assurance sociale, partie générale	1	-	-	-	1
085.10 Assurance vieillesse et survivants	99	2	-	2	103
085.30 Assurance-invalidité	591	-	-	7	598
085.40 Prestation complémentaire à l'AVS/AI	71	-	-	3	74
085.50 Prévoyance professionnelle	54	-	-	2	56
085.70 Assurance-maladie	99	-	-	4	103
085.80 Assurance-accidents	327	-	-	11	338
085.90 Assurance militaire	4	-	-	-	4
085.95 Allocations pour perte de gain en cas de service et de maternité	7	-	-	-	7
086.00 Allocations familiales et assurance sociale cantonale	29	-	-	1	30
086.20 Assurance-chômage	134	-	-	1	135
087.00 Encouragement à la constr. et à l'accession à la propriété	-	-	-	-	-
088.00 Aide sociale	80	6	-	2	88
090.00 Economie (droit public, à titre subsidiaire)	49	11	-	1	61
091.00 Professions libérales	32	1	-	3	36
092.00 Surveillance des prix	-	-	-	-	-
093.00 Agriculture	1	-	-	-	1
093.99 Forêts, chasse et pêche	2	-	-	-	2
095.99 Commerce, crédit et assurance privée	20	-	-	1	21
099.00 Commerce extérieur, garantie contre les risques à l'exportation	-	-	-	-	-
Total droit public et administratif	3358	82	126	102	3668

	Recours en matière civile	Recours constitutionnels subsidiaires	Demandes de révision, etc.	Total
Droit privé				
100.01 Droit des personnes	24	1	–	25
101.00 Protection de la personnalité	16	1	–	17
102.00 Droit au nom	–	–	–	–
103.00 Associations	2	–	–	2
104.00 Fondations	5	–	–	5
105.00 Autres problèmes	1	–	–	1
109.90 Droit de la famille	529	15	16	560
110.00 Mariage (y compris nullité du mariage)	–	–	–	–
111.00 Divorce et séparation de corps	121	7	2	130
111.01 Divorce et séparation de corps (urgent)	38	1	1	40
112.00 Effets du mariage et régimes matrimoniaux	3	–	–	3
112.01 Effets du mariage et régimes matrimoniaux (urgent)	71	3	1	75
113.00 Rapport de filiation	95	2	2	99
113.01 Rapport de filiation (urgent)	52	–	–	52
114.00 Tutelle	71	1	5	77
114.01 Tutelle (urgent)	2	–	–	2
115.00 Autres problèmes	17	–	1	18
115.01 Autres problèmes (urgent)	59	1	4	64
119.90 Droit des successions	55	–	2	57
120.00 Les héritiers et les dispositions pour cause de mort	19	–	–	19
121.00 Dévolution de la succession	26	–	1	27
122.00 Partage	9	–	1	10
123.00 Partage succession d'entreprise agricole et de la propriété foncière rurale	1	–	–	1
129.90 Droits réels	73	16	5	94
130.00 Propriété foncière et propriété mobilière	38	14	4	56
131.00 Servitudes	15	2	–	17
132.00 Gage immobilier et gage mobilier	17	–	1	18
133.00 Possession et registre foncier	2	–	–	2
134.00 Autres problèmes	1	–	–	1
139.90 Droit des obligations	536	74	13	623
140.00 Vente, échange, donation	40	5	–	45
141.00 Bail et bail à ferme	154	43	4	201
141.10 Prêt à usage (contrat de prêt et prêt de consommation)	28	2	1	31
142.00 Contrat de travail	90	5	2	97
143.00 Contrat d'entreprise	49	1	–	50
144.00 Mandat	71	6	2	79
145.00 Droit des sociétés	44	1	1	46
146.00 Droit des papiers-valeurs	–	–	–	–
147.00 Droit de la responsabilité civile	23	6	–	29
148.00 Autres dispositions du droit des obligations	37	5	3	45
150.00 Droit des contrats d'assurances	37	3	–	40
160.00 RC pour chemin de fer, installation électrique, transport par conduite et énergie nucléaire	–	–	–	–
169.90 Propriété intellectuelle et protection des données	30	2	–	32
170.00 Protection des marques, du design et des variétés végétales	17	–	–	17
171.00 Brevets d'invention	7	–	–	7
172.00 Droit d'auteur	4	2	–	6
173.00 Protection des données (y compris principe de la transparence)	2	–	–	2
175.00 Concurrence déloyale	4	–	–	4
176.00 Droit des cartels	1	6	1	8
190.00 Autres dispositions du droit civil	–	–	–	–
200.00 Poursuites pour dettes et faillites	386	282	20	688
220.00 Exécution forcée	–	–	–	–
250.00 Code de procédure civile	14	–	–	14
260.00 Arbitrage international	43	–	–	43
Total droit privé	1732	399	57	2188

	Recours en matière pénale	Recours en matière de droit public, etc.	Demandes de révision, etc.	Total
Droit pénal				
300.01 Partie générale du CP	226	-	-	226
301.00 Fixation de la peine	53	-	-	53
302.00 Sursis	42	-	-	42
303.00 Mesures	90	-	-	90
304.00 Adolescents et jeunes adultes	1	-	-	1
305.10 Répression	-	-	-	-
305.20 Renonciation à toute peine	-	-	-	-
305.30 Prescription	-	-	-	-
305.40 Contraventions	-	-	-	-
305.90 Autres problèmes	40	-	-	40
309.90 Partie spéciale du CP	323	-	2	325
310.00 Infractions contre la vie et l'intégrité corporelle	91	-	-	91
311.00 Infractions contre le patrimoine	85	-	1	86
311.10 Infractions pénales contre le patrimoine	83	-	1	84
311.20 Violation du secret de fabrication ou du secret commercial	-	-	-	-
311.30 Infractions en matière de LP	2	-	-	2
311.40 Dispositions générales	-	-	-	-
312.00 Infractions contre l'honneur	30	-	1	31
313.00 Crimes ou délits contre la liberté	29	-	-	29
314.00 Infractions contre l'intégrité sexuelle	42	-	-	42
315.00 Faux dans les titres	9	-	-	9
316.00 Autres infractions	37	-	-	37
319.99 Autres lois pénales	120	-	1	121
320.00 Dispositions pénales de la LCR	68	-	1	69
321.00 Dispositions pénales de la loi fédérale sur les stupéfiants	25	-	-	25
322.00 Dispositions pénales contenues dans d'autres lois fédérales	26	-	-	26
330.00 Droit pénal administratif	1	-	-	1
345.00 Code de procédure pénale	1210	45	52	1307
347.00 LAVI	-	8	1	9
349.90 Exécution des peines et des mesures	14	-	-	14
350.00 Libération conditionnelle	10	-	-	10
351.00 Autres problèmes	4	-	-	4
Total droit pénal	1893	53	56	2002
Autres affaires				
390.00 Recours en matière de surveillance	5			
Total autres affaires	5			

TABLEAU COMPARATIF

des données-clés du Tribunal fédéral, du Tribunal pénal fédéral, du Tribunal administratif fédéral et du Tribunal fédéral des brevets

	Tribunal fédéral	Tribunal pénal fédéral	Tribunal administratif fédéral	Tribunal fédéral des brevets
Membres et collaborateurs (en équivalent temps plein)*				
Nombre de juges	38,0	17,3	66,5	3,6
Nombre de greffiers	131,1	27,8	192,0	1,0
Autres collaborateurs	151,5	28,6	105,1	1,3
Volume des affaires				
Stock au début de l'année	2 702	369	5 422	20
Nombre d'affaires introduites	8 024	903	6 595	22
Nombre d'affaires liquidées	7 863	993	6 499	17
Stock à la fin de l'année	2 863	279	5 518	25
Durée moyenne de procédure (jours)	146	194 ¹ / 106 ² / 121 ³	288	560 ⁴ / 107 ⁵
Nombre d'affaires pendantes depuis plus de 2 ans	57	1	622	3
Q1: taux de liquidation des affaires introduites en 2020	67%	73%	48%	23%
Q2: taux des affaires reportées des années précédentes et liquidées en 2020	93%	90%	61%	60%
Q3: proportion des affaires liquidées par rapport aux affaires introduites	98%	110%	99%	77%
Finances				
Compte des résultats				
Revenus	16 611 972	1 322 455	4 281 382	796 605 ⁶
Charges	95 884 444	16 963 462	83 874 769	15 666 306
Charges de personnel	81 060 734	14 170 713	72 137 510	13 688 746
Charges de biens et services et charges d'exploitation	14 232 280	2 665 133	11 399 073	197 560
Attribution à des provisions	350 000	113 000	296 817	–
Amortissement du patrimoine administratif	241 429	14 616	41 369	–
Compte des investissements				
Recettes	–	–	–	–
Dépenses	39 282	–	–	–
Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks	39 282	–	–	–
Proportion des revenus + recettes par rapport aux charges + dépenses	17,32%	7,80%	5,10%	50,86% ⁶
Particularités				
Assistance judiciaire	710 933	34 286	859 666	–
Charges de biens et services liées à l'informatique	2 372 487	533 583	2 977 806	109 806
Location de locaux	5 909 780	1 133 520	3 997 920	58 500

* Moyenne annuelle

¹ Durée de procédure moyenne devant la Cour des affaires pénales

² Durée de procédure moyenne devant la Cour des plaintes

³ Durée de procédure moyenne devant la Cour d'appel

⁴ Durée moyenne des procédures ordinaires

⁵ Durée moyenne des procédures sommaires

⁶ Sans contributions de l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI; CHF 769 700.70)